

PLAN CIGOGNE +5200

Assistance à maitrise d'ouvrage Marché non attribué – Assistance SPW

Service public de Wallonie | SPW Intérieur et Action sociale

Sommaire:

- Pourquoi le marché n'a-t-il pas été attribué ?
- Quelles sont les conséquences de cette non-attribution ?
- Quels acteurs peuvent m'assister ?
- Qui élabore mon projet ?
- Quelles sont les différentes étapes ?
- Comment se fait le suivi de mon projet ?
- De quel type d'assistance vais-je bénéficier ?
- Quels sont les objectifs de l'assistance par le SPW-IAS ?
- Où puis-je trouver des informations ?



Pourquoi le marché n'a-t-il pas été attribué?

- Les montants des offres reçues étaient déraisonnablement onéreux.
- La sélection qualitative n'était pas respectée.
- Certains lots (provinces) n'avaient pas reçu d'offre.
- Par souci de respect des dates butoirs imposées, il a été décidé de ne pas relancer un troisième marché.

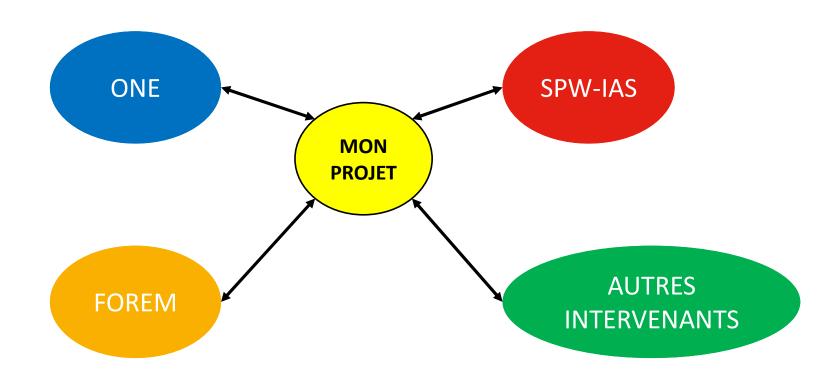


Quelles sont les conséquences de cette nonattribution ?

- En conséquence, conformément aux modalités de l'appel à projets, la subvention relative aux travaux tiendra compte d'une majoration des coûts éligibles de 5%.
- Cette majoration permettra de couvrir une partie des **frais généraux non-subsidiables**, tels que frais d'études, d'architectes, etc.
- Vous pouvez vous adresser à votre agent traitant du SPW-IAS, qui pourra vous aider dans la mise en œuvre de votre projet.
- Vous êtes libre de lancer un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage.



Quels acteurs peuvent m'assister?





Qui élabore mon projet ?

<u>Les autres intervenants:</u>

- Architecte;
- Ingénieurs stabilité et techniques spéciales (si nécessaire);
- Responsable PEB;
- Coordinateur Sécurité Santé.

Ces différents acteurs s'occupent de l'élaboration des documents qui constituent mon projet (plans, CSC, rapports, ...) à chaque étape de celui-ci.



Quelles sont les différentes étapes ?

Trajet infrastructure « classique »



Trajet infrastructure « design & build »





Comment se fait le suivi de mon projet ?

- Note explicative: stade réunion plénière d'avant-projet qui reprend notamment un planning et un rapport DNSH.
- Les différents reportings trimestriels : nous permettent de voir où vous en êtes dans le projet et quelles sont les difficultés que vous rencontrez afin de pouvoir vous apporter une assistance adéquate.
- Ainsi qu'à chaque étape de mon projet.

Ceci afin d'assurer un suivi optimal de votre projet et d'éviter les éventuels retards ou circonstances qui pourraient mettre en péril la réalisation de votre projet dans les délais impartis.



De quel type d'assistance vais-je pouvoir bénéficier de la part du SPW-IAS ?

- Assistance technique et juridique: questions relatives aux marchés publics en amont à la réunion plénière ainsi qu'au moment de la mise en concurrence / expertises techniques diverses et ponctuelles sur des sujets ciblés (par exemple la relecture de cahiers des charges, etc.);
- Monitoring: rappel des délais, respect des exigences liées à votre projet (ex: reportings trimestriels, note explicative);
- **Eco-construction**: pour l'isolation (à hauteur de minimum 60% des parois neuves ou rénovées de l'enveloppe chauffée du bâtiment, hors menuiseries extérieures) et le contrôle des fiches techniques soumises.



Quels sont les objectifs de l'assistance par le SPW-IAS?

L'accompagnement a pour objectif de mener à bien la réalisation de votre projet tout en respectant les critères énoncés dans l'appel à projets et ceux repris dans votre candidature, tels que :

- Délais (entrée en opérationnalité);
- Objectifs énergétiques ;
- Eco-matériaux;
- DNSH;
- Etc.



Où puis-je trouver des informations?

http://actionsociale.wallonie.be/petite-enfance/plan-equilibre-2021-2026

Ce lien vous permet de retrouver sur le portail de l'Action sociale :

- Les modalités de l'appel à projets ;
- Les modèles de note explicative et le formulaire DNSH;
- Les liens vers les différentes plateformes ;
- Les présentations ;
- Les liens utiles vers le portail des marchés publics ;
- La base légale.

Liens vers les différents formulaires :

<u>Bénéficier du subside infrastructure pour les porteurs de projets des pouvoirs locaux sélectionnés dans le Plan Cigogne +5200 (wallonie.be)</u>

<u>Bénéficier du subside infrastructure pour les porteurs de projets du secteur privé</u> <u>sélectionnés dans le Plan Cigogne +5200 (wallonie.be)</u>



Service public de Wallonie | SPW Intérieur et Action sociale

Où puis-je trouver des informations?

Pour toutes questions complémentaires n'hésitez pas à prendre contact avec votre agent traitant par téléphone ou par mail à l'adresse suivante :

infracreches.social@spw.wallonie.be

Suite à ce webinaire, une **FAQ** sera prochainement disponible sur le portail de l'Action sociale :

http://actionsociale.wallonie.be/petite-enfance/plan-equilibre-2021-2026



Merci pour votre attention







Service public de Wallonie | SPW Intérieur et Action sociale